

# Gestion des matières résiduelles (GMR)

## Collecte des ENCOMBRANTS



### AIDE-MÉMOIRE ⇒ à conserver

Dates des prochaines collectes : **11 juillet** et **5 septembre**

**ENCOMBRANTS** : Matières résiduelles généralement **volumineuse**, dont il est **impossible** de disposer dans les contenants autorisés lors des collectes régulières et devant être recueillies dans des collectes spéciales.

Les encombrants doivent être déposés sur le **terrain du résident**, en bordure de la rue, le plus près possible du pavage.

Rebuts **EXCLUS** de la collecte des encombrants:

- **Matériaux** provenant de travaux de **construction**, de **rénovation** ou de **démolition (CRD)**  
Ils doivent être enlevés par l'entrepreneur ou le propriétaire du bâtiment aussitôt que la construction, la réparation ou la démolition est terminée et ils doivent être acheminés dans un centre de récupération ou de traitement prévu à cet effet (ex. : écocentre, centre de tri de CRD).
- **Arbres** (coupés ou non) ou des **branches**  
Ils doivent être acheminés dans un centre de récupération ou de traitement prévu à cet effet (ex. : écocentre).
- **Pneus**  
Ils doivent être acheminés par le résident à un garage ou un détaillant autorisé ou être déposés à l'écocentre.
- **Résidus domestiques dangereux (RDD)**  
Peintures, huiles, piles, bonbonnes de propane, etc. doivent être acheminés dans un centre de récupération ou de traitement prévu à cet effet (ex. : quincailleries, garages, écocentre).
- **Technologies de l'information et des communications (TIC)**  
Télévision, ordinateur, imprimante, etc. doivent être acheminés dans un centre de récupération prévu à cet effet (ex. : écocentre, certains détaillants de produits électroniques et informatiques).
- Toutes boîtes, réfrigérateurs, congélateurs, caisses, valises, coffres et de façon générale, tous contenants munis d'un couvercle, d'une porte ou de tout dispositif de fermeture, **à moins d'avoir préalablement enlevé les portes, couvercles ou autres dispositifs de fermeture**, de façon à ce qu'aucun enfant ne puisse, en s'y introduisant, y rester enfermé.
- Tout appareil ménager (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.) contenant des **halocarbures**.

Le citoyen ayant des encombrants en **quantité supérieure à 3 mètres cubes** devrait se départir de ses matières par l'entremise d'un service de conteneur privé.

Assurez-vous de placer vos encombrants de manière à **faciliter le travail** des employés assignés à la collecte des encombrants. **Les matières placées de façon pêle-mêle ne seront pas trier ni ramasser.**



Les rebuts collectés comme encombrants **sont directement acheminés au site d'enfouissement**. Pourtant, la majorité de vos encombrants sont des matières qui peuvent être récupérées et non seulement enfouies.

De plus, plusieurs **solutions** s'offrent à vous pour vous départir de vos matières adéquatement.



L'**ÉCOCENTRE** est un service offert à **TOUS** les citoyens\*! Apportez-y vos matières!

Matières refusées : amiante, bardeaux d'asphalte et terre contaminée.

**\* Les résidus découlant d'activités commerciales ou industrielles sont refusés.**

Consultez le **site internet** de la municipalité et L'**AppliGMR** pour vous guider dans la saine gestion de vos matières résiduelles.

**N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question, il nous fera plaisir de vous aider!**

*Référence : règlement #531-15 sur la gestion des matières résiduelles (GMR).*